



Mis en ligne
le 14 mai 2024

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MARS 2024

Étaient présent(e)s : M. FRANÇOIS, Maire – Mme QUESNEL - Mme TOURON – M. COURTOIS – Mme SANTOS FERREIRA – M. BERGER – Mme MAGNÉ – M. CHAMBÉLIN – Mme BOUVILLE – Mme SCHMITT – M. BEAUNE – M. BRUCKMÜLLER – Mme ANDRÉAS – M. BELLACHES – Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – M. ROUXEL – M. NEVE – M. DUMONTIER – M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

Absents excusés :

M. CHAMBERT donne pouvoir à M. FRANÇOIS
M. GONIDEC donne pouvoir à Mme SANTOS FERREIRA
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. BEAUNE
M. VACHER donne pouvoir à M. BERGER
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à M. BRUCKMULLER
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
M. GRANCHER donne pouvoir à Mme QUESNEL
Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

Secrétaire de séance : M. BRUCKMÜLLER

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	21
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votants :	29

Monsieur le Maire fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2023

Monsieur NEVE souhaite faire des remarques :

- Page 7 : Sur la transcription inaudible il faut indiquer "qu'avec les devis sur les toitures pour réparer les fuites il faut y aller"

Propos auxquelles Monsieur le Maire demande "lesquelles de toitures"

Monsieur NEVE complète en indiquant qu'il n'a pas les données mais pour certaines il faut y aller.

- Page 14 : Après reformulation, Monsieur NEVE indique "Bien je pense qu'on a tous regardé les infos avec nos chers agriculteurs qui ont réagi avec l'afflux d'approvisionnement étranger"

Monsieur RUIZ précise qu'en page 11, ces propos concernait le premier ministre ATTAL qui se prénomme Gabriel et non Xavier.

Monsieur le Maire demande confirmation qu'en page 15 sur les propos « Monsieur NEVE indique que les repas témoins ne garantissent pas que la viande provient de France » il s'agit d'une formulation faite par Monsieur JEANRENAUD. Ce dernier répond par l'affirmative.

Monsieur JEANRENAUD revient sur sa prise de parole en page 12 et souhaite que soit retiré les termes "risible pour le médecin traitant".

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec les modifications.

Lecture des décisions du Maire

ANNÉE 2023	
100	<p>Signature du contrat avec la SARL « TENDANCES ET CIE » pour la prestation de Bernard Minet le samedi 29 juin 2024 dans le Parc du Château Blanc à partir de 21h.</p> <p>La commune prendra en charge les repas des artistes, les droits d'auteurs et afférents et versera à la SARL « TENDANCES ET CIE » la somme de 7 701,50€ TTC. Un acompte de 3 850,75€ TTC sera effectué par virement, exigible au 15 janvier 2024.</p> <p>Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 sur le chapitre 011 imputation 6232 Fêtes et cérémonies et l'engagement n°4 a été créé.</p>
ANNÉE 2024	
13	<p>Reconduction du contrat avec la société DEFIBTECH jusqu'au 31 mai 2025, découpé comme suit :</p> <p>a. Location et Maintenance annuelle de 8 défibrillateurs automatiques LifeLine DEFIBTECH pour un loyer annuel de 4 320€ HT soit 5 184€ TTC ;</p> <p>b. Supplément du loyer annuel pour 8 boîtiers AIVIA avec alarme et monitoring SigFox pour un montant annuel de 1 056€ HT soit 1 267,20€ TTC ;</p> <p>c. Supplément du loyer annuel pour deux paires d'électrodes pédiatriques pour un montant annuel de 144€ HT soit 172,80€ TTC ;</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur le chapitre 011 imputation 611/020/TECH, l'engagement n° 87/2024 a été créé.</p>
14	<p>Signature d'un contrat avec l'association « La Triple Croche » pour la représentation du spectacle « LA VOILA LA VOIX DE LOLA » pour les scolaires les jeudi 8 et 9 février 2024 à l'Espace Rive Gauche.</p> <p>Prise en charge des repas des artistes, les droits d'auteurs et afférents et versement à l'association « La Triple Croche » la somme de 2873€ TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 sur le chapitre 011 imputation 6232 Fêtes et cérémonies.</p>
15	<p>Signature d'un contrat avec le Producteur « LiveTonight SAS » pour la représentation du spectacle « Owen's Friends and Dancers » le samedi 16 mars 2024 à 20h30.</p> <p>Prise en charge des repas des artistes, des droits d'auteurs et afférents et versement au Producteur « LiveTonight SAS » la somme de 3940€ TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 sur le chapitre 011 imputation 6232 Fêtes et cérémonies.</p>
16	<p>Signature d'une convention d'adhésion pour l'année 2024 avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise, sis 3 Allée Hector Berlioz 95130 Franconville.</p> <p>Le montant de cette adhésion est de 500 € pour l'année 2024 pour les communes de 5 001 à 8 000 habitants.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024, sur le chapitre 011 imputation 6281/331. L'engagement n°122 a été créé.</p>
17	<p>Demande auprès du Conseil Départemental d'une subvention au titre du ARCC - Enfouissement des réseaux pour la maîtrise d'œuvre d'enfouissement des réseaux de l'Avenue Victor Hugo, Le montant de la prestation de maîtrise d'œuvre est de 47 000€ HT. Le montant de la subvention sollicité est de 14 100€. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants.</p>
18	<p>Signature d'un contrat avec la Société BERGER-LEVRAULT sise 892 rue Yves Kermen – 92100 Boulogne Billancourt, en signant le devis DV0634858-1 et le contrat 14495_DV0634858 concernant l'acquisition, les droits d'accès au logiciel BL RH et les prestations de services en découlant.</p> <p>Le présent contrat est souscrit pour une durée de 3 ans ferme à compter du 1er avril 2023, non prorogeable par tacite reconduction.</p> <p>Le coût se décompose comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- 13 291,20 € TTC pour l'acquisition et la mise en service du logiciel BL RH inscrit en section d'investissement au 2051/020/INFO- 11 443,20 € TTC en versements annuels pour l'abonnement annuel SAAS, le connecteur Données Sociales et la maintenance, inscrit en section de fonctionnement au 6156/020/INFO <p>Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annuels correspondants.</p>

19	Signature d'un contrat avec la Société SATURNE SERVICES sise 7-9 rue Constantin Pequeur 95180 TAVERNY pour le nettoyage des bâtiments communaux et la vitrerie. Le marché est signé au montant de 107 002,14€ HT soit 128 402,96 € TTC pour le lot 01, et 3 737,10€ HT soit 4 484,51€ TTC pour le lot 02. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivant sur le chapitre 011 imputation 6283/MULTI/TECH, sous le numéro de marché 2023MA19.
20	Demande à l'Etat au titre de la DSIL 2024, une subvention au taux de 40%, sur la base de 419 522€ HT. L'opération de rénovation de salles d'exposition du musée Jean Gabin de Mériel est estimée à 419 522€ HT. Les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget primitif 2024. La commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.
21	Signature de l'avenant n°1 au marché pour les travaux d'extension de l'école maternelle – Lot 04 : Ravalement - ITE avec la société SAS EMMER, domiciliée 3 chemin de la chapelle Saint-Antoine 95300 ENNERY. Le montant de l'avenant en plus-value s'élève à 4 192,90€ HT soit 5 031,48€ TTC. Le montant du marché initial est porté à 122 146,32€ HT soit 146 575,58€ TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024, sur le chapitre 23 imputation 2313/2113/TECH opération 47, et l'engagement de dépense n°181 a été modifié, sous le numéro de marché 2023MA29, et numéro d'inventaire 2021 I 78.
22	Signature de l'avenant n°1 au marché pour les travaux d'extension de l'école maternelle – Lot 10 : Plomberie Chauffage CVC avec la société ETT, domiciliée 15 rue du Jura BP 40511 94623 RUNGIS Cedex. Le montant de l'avenant en plus-value s'élève à 7 440,79€ HT soit 8 928,95€ TTC. Le montant du marché initial est porté à 112 005,39€ HT soit 134 406,47€ TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024, sur le chapitre 23 imputation 2313/2113/TECH opération 47, et l'engagement de dépense n°187 a été modifié, sous le numéro de marché 2023MA29, et numéro d'inventaire 2021 I 78.
23	Acceptation de la proposition de la Société ARPEGE sise 13 rue de la Loire – CS23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, en signant le contrat de service CT00000765, concernant l'acquisition, les droits d'accès au logiciel Sonate pour le CCAS et les prestations de services en découlant ainsi que la convention de formation. Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelé par période d'un an par tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder 5 ans. Le coût annuel de l'exploitation des prestations et de la formation s'élève à 7 080.00€ HT, soit 7 696.00€ TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 sur le chapitre 11, imputation 2051/420/INFO. L'engagement n° 25/2024 a été créé.
24	Signature du protocole d'accord avec le CODEVOTA-FNCTA pour deux conteries destinés aux élèves de maternelle et des classes CE2 à CM2, ainsi que la représentation d'une pièce de théâtre qui se déroulera le mardi 26 mars 2024 à l'espace Rive Gauche à 20h30. La commune mettra à disposition la salle de l'Espace Rive Gauche équipée et son technicien et versera une participation financière de 650€ (six cent cinquante euros) au CODEVOTA-FNCTA; le CODEVOTA-FNCTA assurera en partenariat avec la troupe locale Le Théâtre de l'Empreinte la sélection et la diffusion auprès des structures et des troupes du département. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur le chapitre 011, imputation 31/65568 CULT et l'engagement de dépense n°238 a été créé pour un montant de 650€,00 TTC.

Monsieur ROUXEL interroge quant à la décision 20 de l'année 2024 au regard d'une décision à 420 000€ HT et se demande à quel moment cela avait été évoqué, soit en commission des travaux soit en commission municipale.

Monsieur le Maire indique que c'est une demande de subvention et souhaite savoir s'il est contre. Auquel cas, il peut la retirer. Il complète en indiquant que la Ville demande 40% de 420 000€ à l'État.

Monsieur ROUXEL répond en disant que la Ville ne demande pas 400 000€ mais qu'elle dépense 400 000€ et demande par contre 40% de 420 000€.

Monsieur le Maire demande où est le souci dans cette demande.

Monsieur ROUXEL notifie qu'il ne savait pas qu'une opération de rénovation était prévue.

Monsieur le Maire, est stupéfait car les travaux de rénovation du musée ont été indiqués, notamment, dans plusieurs magazines municipaux et que le sujet a également été évoqué en Conseil Municipal.

Monsieur COURTOIS prend la parole pour notifier que la rénovation du musée est un sujet qui avait déjà été discuté depuis l'ancienne mandature.

Monsieur le Maire, à ce titre, demande qu'elle est la question exacte et fait observer que cela était une remarque et non une question.

Monsieur ROUXEL en convient.

DÉLIBÉRATION N°1 : Modification des représentants au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne de la commune (SIFUREP)

Monsieur le Maire indique la Ville adhère à un syndicat qui s'appelle le SIFUREP pour tout ce qui concerne les problématiques funéraires et qu'en débit de mandature avait été désigné M. CHAMBÉLIN en tant que délégué titulaire ainsi que Mme BOUVILLE Laurence, déléguée suppléante. A l'usage, c'est Mme MAGNÉ qui gère la partie cimetière. Ainsi, il est plus logique que Mme MAGNÉ devienne titulaire afin de pouvoir se rendre aux réunions sur Paris et M. CHAMBÉLIN suppléant.

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, de désigner** I pour représenter la commune au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP

- En qualité de délégué titulaire : Nadège MAGNÉ
- En qualité de délégué suppléant : Christophe CHAMBÉLIN

DÉLIBÉRATION N°2 : Adhésion au SIFUREP de la commune d'Auvers-sur-Oise aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »

Monsieur le Maire informe qu'il existe un certain nombre de communes adhérentes au SIFUREP et qu'à chaque fois que l'une veut y entrer ou en sortir, il faut que les communes adhérentes délibèrent pour dire si oui ou non la Commune est en accord. En l'occurrence, cette délibération fait écho de la commune d'Auvers-sur-Oise qui souhaite adhérer au SIFUREP sur la partie compétences, services extérieurs des pompes funèbres et crématorium et site.

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver** l'adhésion de la commune d'Auvers-sur-Oise au Syndicat Intercommunal du Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »

DÉLIBÉRATION N°3 : Reprise de la compétence « cimetière » et révision statutaire du SIFUREP

Monsieur le Maire informe que cette délibération concerne la Ville de Villeteuse qui souhaite récupérer la compétence cimetière. Il fait remarque que c'est la seule ville adhérente qui bénéficiait de ce transfert de compétence.

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver** la restitution de la compétence « cimetière » exercée par le SIFUREP à compter du 1^{er} juillet 2024 et la modification des statuts du

SIFUREP tel qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée.

DÉLIBÉRATION N°4 : Avenant à la Convention tripartite de mise à la disposition des collèges des gymnases communaux

Monsieur le Maire rappelle que pour certains gymnases qui sont adossés à un collège, c'est entre autre le cas du gymnase Breittmayer. était instauré un tarif horaire d'utilisation des collégiens. En 2013, ce tarif était revenu à la baisse pour être ramené à 12,50 euros par heure. Dans le cas où il y avait des travaux subventionnés par le département, cette subvention était égale à zéro euro sans limite de durée. Ainsi, la Commune perdait le bénéfice d'une subvention de manière « éternelle ».

Un avenant à cette convention est présenté proposant un taux d'engagement identique, ; c'est-à-dire 12.50€/heure, mais ajoutant l'indication que pour l'obtention d'une subvention supérieure à 200 000€, le département ne verserait plus la redevance d'utilisation pendant 20 ans. Cette notion est plutôt avantageuse pour les communes.

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver** la modification de l'article 5 de la convention tripartite conformément aux termes de la délibération n°2-45 du conseil départemental. La collectivité s'engage à mettre à disposition gratuitement, pour une durée de 20 ans, le gymnase Breittmayer à proximité du collège Cécile Sorel à compter du vote de toute subvention d'investissement supérieure ou égale à 200 000€.

DÉLIBÉRATION N°5 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire réitère ses propos comme pour chaque délibération relative à la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Il s'agit d'une création d'un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture pour le multi accueil la souris verte au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale. Il en ressort une création sèche, c'est -à-dire qu'au prochain conseil municipal, sera proposée la suppression du poste au grade de l'agent qui a un projet de vie dans le sud de la France et qui quitte la collectivité.

C'est pour cette raison, que la Ville recrute une agente en remplacement de ce départ.

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité, de créer** au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet d'Auxiliaire de puériculture pour le Multi-accueil « La souris verte » au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial, en application des dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

DÉLIBÉRATION N°6 : Reprise anticipée des résultats 2023 au Budget Primitif 2024 de la commune

Madame QUESNEL commence la lecture de l'affectation des résultats 2023 proposée sous forme de tableau et demande si une personne a des questions.

Monsieur RUIZ demande comment s'explique un tel excédent en fonctionnement, à part, le fait qu'il y a plus de recettes que de dépenses, fait déjà compris.

Madame QUESNEL lui notifie que la réponse est la même qu'en commission finances. En effet, davantage de recettes apparaissent supérieures au prévisionnel mais également le filet de sécurité. Globalement, sont inscrits habituellement + 300 000€ alors que sur le document présenté + 600 000€ sont inscrits grâce au filet de sécurité. C'est pour cette raison, que les chiffres sont au-delà de ce qui apparaît habituellement.

Monsieur le Maire complète en indiquant que la Commune n'est pas sûre d'avoir ce filet de sécurité cette année.

Monsieur NEVE prend la parole et stipule que cela fait plusieurs années qu'il constate ce type d'excédents et précise que c'est énorme. Il a notamment essayé de se documenter un petit peu par rapport à ce qu'on lit dans ce conseil. Il dit que l'on est à 13% par rapport au budget de fonctionnement et que l'État recommande entre 5 à 10%. Cela signifie que la pression des impôts à Mériel est trop forte et c'est quelque chose, pour le coup, qui se déduit assez naturellement.

Monsieur le Maire, rétorque qu'il est en désaccord sur le sujet.

Monsieur NEVE indique qu'il s'appuie pour ça sur un texte qu'il a trouvé qui explique un petit peu, justement, ces aspects de fonctionnement et d'investissement et des différents comptes qui sont derrière. Il relève une phrase qui dit « financer l'intégralité de ses investissements par l'autofinancement ne serait pas forcément signe de bonne gestion. D'une part, l'emprunt peut s'avérer dans certaines conditions économiquement intéressant » Il continue en précisant que ce sont des choses que l'on répète assez régulièrement. « D'autre part, le recours exclusif à l'auto-financement serait le signe d'une mobilisation trop massive de l'impôt ou d'un sous-investissement » Ces dires sont inscrits dans une petite bible sur ces histoires de gestion. Il en conclut donc qu'il n'est pas le seul à le dire et l'État le dit par rapport à ces ratios que c'est un déséquilibre non satisfaisant. et que cela fait plusieurs années que ça dure. Il dit que peut-être l'année prochaine on ne sera pas dans ce cas-là, il attend de voir et jusqu'à présent, c'est ça qu'on veut.

Monsieur le Maire lui demande si dans le taux de pourcentage énoncé en amont, il a retiré le 300 000€ du filet de sécurité.

Monsieur NEVE répond que c'est 912 000.

Monsieur le Maire énonce le montant donné par l'État qui est de 300 000€ ceci afin d'aider la Ville car les charges explosent, ce qui explique le pourcentage indiqué par Monsieur NEVE. Si le montant du filet de sécurité, perçu à titre exceptionnel, est déduit, ce pourcentage est moindre. Il espère que le montant de ce filet sera réitéré en 2024. Par ailleurs, de manière très claire sur les impôts, il revient à ce qu'il répète à chaque fois, mais c'est une espèce de marotte ; il explique que pour être tout à fait exact, il faut comptabiliser les impôts d'il y a trois ans en additionnant la taxe foncière et la taxe d'habitation et comparer avec la seule taxe foncière d'aujourd'hui pour constater que la pression fiscale des Mériellois baisse. Il complète en acquiesçant le fait que la taxe foncière augmente et déplore la suppression de la taxe d'habitation qui fait peser dorénavant l'effort uniquement sur les propriétaires et non sur les locataires mais c'est la loi. En tout état de cause, la taxe d'habitation a disparu, mais il conteste les propos spécifiant que la pression fiscale est plus forte aujourd'hui puisque les foyers ne paient plus de taxe d'habitation.

Monsieur RUIZ ajoute qu'il est évident que le chiffre est important, même si on enlève les 300 000€. Il pense que le vrai problème vient plutôt du manque d'argent injecté dans certains domaines. Il y a des possibilités, mises en évidence avec les chiffres annoncés, d'avancer d'une manière plus efficace et plus courageuse sur la question des ressources familiales. Il dit qu'il n'est pas pour la baisse des recettes mais est plutôt favorable à l'augmentation des dépenses.

Monsieur le Maire indique entendre et fait savoir que la Commune a systématiquement augmenté le budget social, année après année avec également une création de poste et un ajout de quotient familial. Après interrogation auprès de Monsieur CHAMBÉLIN il indique en gros de 14 000€.

Monsieur RUIZ confirme que le budget est passé de 59 500€ à 76 000€.

Monsieur le Maire rebondit en signalant que même si la question n'avait pas été soulevée au regard du tableau des décisions, la décision n°23 est relative à l'achat d'un logiciel métier à hauteur de 7 700€ destiné au CCAS. Ainsi, il permettra une gestion plus fine, un travail plus rapide afin de gagner en efficacité. De fait, il estime que l'on ne pas reprocher à la municipalité de n'avoir rien fait pour le social.

Monsieur le Maire sait que pour Monsieur RUIZ, qui est militant très à gauche, ce ne sera jamais suffisant mais que des efforts sont réalisés chaque année y compris sur le quotient familial.

Monsieur RUIZ répond qu'il n'avait pas dit que rien n'avait été fait, mais que cela n'allait pas assez vite malgré les efforts et le travail effectué par l'adjoint au Maire chargé du secteur qui avait expliqué

lors du dernier ou avant dernier conseil. Aujourd'hui, il voit que la Ville a des possibilités financières d'avancer plus vite.

Monsieur le Maire rappelle que les possibilités ne sont pas plus grandes, compte tenu du fait que cette année la Commune va devoir refaire les toitures des gymnases. Il se lève pour mettre en évidence un schéma visible sur un paper board et explique que ce document a été soumis en commission des finances. Ce tableau met en évidence les dépenses et recettes de fonctionnement. La capacité d'auto-financement, ce qu'on avait dégagé à hauteur approximativement de 1 000 000€ permet de réinjecter en investissement qui résulte en quelque sorte de la mise de départ. Ainsi, si ces fonds n'existent pas, l'investissement n'est pas réalisable.

De fait, lorsque l'opposition effectue une tribune assassine en disant que les usagers paient trop d'impôts, qu'il y a trop d'excédents et qu'il faut les supprimer, Monsieur le Maire est en désaccord et indique que ce sont ces excédents qui permettent d'investir. Sans cela, il n'y aurait pas de possibilité de renouveler les véhicules par exemple. Par ailleurs, il indique que cette capacité d'auto-financement comprend un peu de FCTVA qui entre en recettes d'investissement, complété par éventuellement des emprunts mais insiste sur le fait que cette capacité d'auto-financement est la mise de départ. Monsieur le Maire, prend pour exemple une crèche, établissement subventionné à hauteur de 80% et explique que si 1 million d'euros est réinjecté en investissement, la ville va pouvoir bénéficier de 5 millions. Au contraire, pour un financement à hauteur de 25% comme par exemple pour les routes, l'investissement en sera en l'espèce que de 1 300 000€ au lieu de 5 000 000€.

Ainsi, alors que cela fait 25 ans que les gymnases communaux fuient, qui par conséquent, abîment les sols et que les associations attendent des réparations, la Municipalité a fait le choix de réparer les toitures avec isolation des bâtiments permettant également de générer des économies d'énergie.

Monsieur RUIZ dit simplement, qu'en doublant la part mise dans le quotient familial aujourd'hui, il reste quasiment 900 000 euros mais ne demandait pas pour autant de les enlever.

Monsieur le Maire entend que l'opposition considère que la Municipalité aurait pu faire plus et conclut que les désaccords s'identifient à la Politique au sens noble du terme. Les réparations ciblent en plus des toits des gymnases, le tennis.

Monsieur ROUXEL indique que le tableau présenté en commission des finances a le mérite d'exister et que c'est très bien, cependant lorsque Monsieur le Maire dit que c'est l'excédent de fonctionnement qui permet de faire de l'investissement, il n'est pas en accord et ajoute que pour lui, cette année, c'est grâce à l'emprunt que l'investissement peut être réalisé et qu'il ne faut pas tout mélanger non plus. Ce n'est pas juste l'excédent de fonctionnement qui permet de faire un investissement. Il souligne que faire un emprunt d'un million d'euros c'est très bien.

Monsieur le Maire répond qu'il ne mélange rien et que conformément aux inscriptions sur le tableau l'emprunt est prévu.

Monsieur ROUXEL confirme et souhaitait dire qu'il ne faut pas tout mettre sur le fonctionnement.

Madame QUESNEL prend la parole en indiquant que cela peut rester également un emprunt d'équilibre comme cela a été le cas les années précédentes.

Monsieur le Maire dit qu'il entend les propos de Monsieur ROUXEL et lui demande de regarder le schéma qui indique que de manière très claire apparaît la capacité d'auto-financement, les emprunts. Non seulement avec cet excédent, les toitures vont être financées mais il manque encore des fonds et l'emprunt va permettre de réaliser les chantiers. De fait, si cet excédent n'existait pas il faudrait encore plus emprunter. Il répète que si la commune emprunte, le remboursement de l'emprunt rentre en fonctionnement et par voie de conséquence génère encore plus de difficultés à dégager de l'excédent en fonctionnement. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas emprunter mais ce qui signifie une augmentation des dépenses de fonctionnement.

Madame QUESNEL souhaite juste ajouter que sur la pression fiscale dont parle Monsieur NEVE, la Ville de Mériel fait partie des rares communes qui n'augmentent pas leur taux, contrairement à beaucoup d'autres qui ont opté pour l'augmentation des taux d'imposition. Pour le moment, la Municipalité se tient à une stabilisation de ses taux. Ce sujet avait déjà été évoqué par les deux interlocuteurs. Elle ajoute que la diminution des taux est encore une autre démarche. Une baisse de la pression fiscale est possible, mais avec tout ce qui augmente et que les recettes sont au-delà, ce choix ne serait pas pertinent.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à la majorité, (3 voix contre que sont M. DUMONTIER, M. NEVE et M. ROUXEL et 4 abstentions que sont M. JEANRENAUD, Mme DENEUVILLE, Mme DOUAY et M. RUIZ), **d'affecter** les résultats, comme suit :

Section de fonctionnement compte 002*:	514 039.00 €
Section d'investissement compte 001*:	-360 612.10 €
Section d'investissement compte 1068*:	<u>758 785.39 €</u>
Total	912 212.29 €

*002= résultat reporté ou anticipé en recette de fonctionnement

001= résultat reporté ou anticipé en dépense d'investissement

1068= Excédents de fonctionnement capitalisés

DÉLIBÉRATION N°7 : Vote des taux des taxes locales

Madame QUESNEL indique que sans suspens, les taux des taxes locales n'augmenteront pas et cette délibération doit être prise avant le 15 avril 2024.

Monsieur NEVE remarque que l'année dernière il y avait une hausse de 7,1% du fait de la revalorisation des bases, sujet plus explicite dans la délibération. Cette année, les bases sont revalorisées de 3,9% (4% en gros). Il dit que cela ne joue pas seulement sur le Commune mais également sur les syndicats qui utilisent ces mêmes bases. Il ajoute, penser qu'il est un peu mensonger de dire que l'on n'augmente pas alors que la base, elle, augmente. Il précise qu'il serait bien d'essayer de l'expliquer.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'est pas mensonger de dire que le taux des taxes communales n'augmente pas et précise que c'est l'objet du vote.

Monsieur NEVE regrette que l'on ne parle pas de la base sur laquelle, au final, il y aura une hausse et n'est pas certain que les gens comprennent.

Monsieur le Maire informe qu'au cours d'échanges avec les administrés, ces derniers comprennent bien que certaines choses dépendent de l'État et qu'un pourcentage est réattribué à la Ville sans pour autant augmenter le pourcentage communal. Lorsqu'il est demandé pourquoi la Ville ne diminue pas ce pourcentage, Monsieur le Maire leur explique que pour la collectivité aussi la vie est plus chère en prenant pour exemple l'augmentation du coût l'électricité ou le prix de la main d'œuvre. C'est ainsi que le 3,9% est présent, afin de répercuter le coût de la vie ; coût également subit par la Commune. Il prend l'exemple de la hausse du point d'indice décidé par l'état et du phénomène appelé Glissement Vieillesse Technique qui augmente mécaniquement le coût de la masse salariale. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est tout de même commode d'être dans l'opposition parce que dans la même tribune, il est possible de dire qu'il faut baisser les impôts parce qu'on fait trop d'excédents et dans le même temps indiquer qu'il faut rapidement réparer les toitures sans expliquer que c'est justement grâce aux excédents qu'on peut réaliser ces travaux.

Monsieur NEVE répond par l'affirmative et indique par un emprunt réparti sur plusieurs années.

Monsieur le Maire, rappelle que cet emprunt va encore venir charger les dépenses de fonctionnement et qu'un prêt est rarement gratuit. Mais s'il le faut la commune sera peut-être obligée de compléter par un emprunt.

Monsieur RUIZ souhaite simplement expliquer que son groupe vote uniquement sur les taux que la commune applique. En l'état, ces taux ne bougent pas.

Monsieur JEANRENAUD précise que dans la mesure où le taux ne change pas, ils voteront pour, puisqu'il y a cet effort qui est fait, même si on sait que le reste vient de la base État.

Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, après en avoir délibéré à la majorité (3 voix contre que sont M. DUMONTIER, M. NEVE et M. ROUXEL), de voter les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.40 % + 17.18% = 40.58 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93.83 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 24.90%

DÉLIBÉRATION N°8 : Vote du Budget Primitif 2024 de la commune

Madame QUESNEL présente oralement le dossier.

Monsieur le Maire complète qu'au regard du rappel de l'évolution de la population au 1^{er} janvier 2024 dans lequel l'INSEE annonce le nombre de 5 268 habitants, il faut en fait compter environ 5 600 habitants notamment avec le quartier du village. En effet, le chiffre annoncé est basé sur des calculs datant de 3 ans.

Madame QUESNEL reprend sa lecture.

Monsieur le Maire fait remarquer que le montant de la masse salariale est important puisque sur un budget de 7,5 millions, 4,3 millions sont dédiés à la rémunération des agents, sans recrutement supplémentaire. Ce qui amène à une augmentation de 3,51%. Cette augmentation est due uniquement à la loi et au point d'indice.

Monsieur ROUXEL rappelle tout de même le recrutement d'un directeur de cabinet précisant que rien ne sera lâché. Il fait part que selon lui, il n'était pas vital d'embaucher une catégorie A en tant que directeur de cabinet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a conservé son activité professionnelle à plein temps, en plus de son mandat de maire et qu'il a donc besoin d'une personne pour l'aider. De plus, comme signalé la dernière fois, la directrice de cabinet est « rentable » puisqu'elle ne coûte rien à la Ville dans la mesure où elle va chercher des subventions, chose que personne ne faisait auparavant. Il ajoute qu'il faut avoir en tête que l'année dernière, la directrice de cabinet a rapporté l'équivalent de deux fois son salaire. Ainsi, Monsieur le Maire spécifie à Monsieur ROUXEL qu'il peut en rire et considérer qu'il n'a pas besoin d'une directrice de cabinet, mais l'invite à faire un « vis-ma-vie », venir travailler avec lui une semaine, et qu'il doute que son cercle familial accepte et qu'il « tienne la route ». Il insiste sur la nécessité d'avoir une personne pour l'aider et conclut en indiquant que la personne qui est sur les missions de directrice de cabinet est également chargée de mission, en recherche constante de subventions et qu'elle amortit largement son salaire. Par ailleurs, les dires de Monsieur ROUXEL sont erronés puisque cette agente était déjà présente l'année passée. Sa présence n'a donc rien à voir avec la hausse du coût de la masse salariale.

Monsieur RIUZ prend la parole et dit que sur le chapitre dont on parlait, il regrette justement qu'il n'y ait que 1,5% d'augmentation du point d'indice.

Madame QUESNEL reprend sa lecture et indique que dans le chapitre 73, une erreur de montant soulignée en commission des finances va être corrigée pour un montant de 290 000€.

Monsieur RUIZ informe que quelque chose d'important s'est passé récemment. En effet, le gouvernement a annoncé qu'il y aurait des coupes aveugles de 10 milliards d'euros dans des secteurs comme l'écologie, le logement, l'éducation, le sport. De fait, il y aura automatiquement des retombées sur les collectivités territoriales. D'ailleurs, l'association des Maires de France, présidée par le Maire de la ville de Cannes, David Lisnard, s'inquiète fortement de la situation et Monsieur RUIZ pense qu'on devrait aussi signaler que la Commune de Mériel est très inquiète de cette situation. Il souligne l'importance d'un signalement car le gouvernement a un rôle important aussi dans la vie des collectivités territoriales et des services publics plus généralement.

Il fait écho de l'atténuation de produits, à hauteur de 24 000€, correspond aux pénalités et ne souhaite pas revenir sur le logement social lourdement, cependant, lorsqu'il sait que cela part à l'EPFIF, il trouve qu'ils ne travaillent pas assez activement à son goût dans la recherche de lieux de construction de logements sociaux. Des sommes importantes sont versées et il croit aussi que de côté-là il y a une attente. Monsieur RUIZ précise qu'il croit qu'il y a un besoin de leur rappeler leur rôle actif et pas seulement percevoir les amendes, qui sont justifiées pour cause de non-respect de la loi. Ainsi, lorsque l'on perçoit ces amendes, il est important de mettre un coup de collier.

Au sujet de l'EPFIF, Monsieur le Maire ne souhaite pas commenter les propos de Monsieur RUIZ qui lui sont propres, mais indique qu'effectivement qu'il n'est pas toujours en accord.

Monsieur RUIZ ne revient pas longuement sur le social, puisque le sujet a déjà été évoqué mais précise à nouveau que lorsqu'on met le CCAS à approximativement à 70 000€ c'est pour le quotient familial. Il a bien conscience qu'un travail a été engagé sur le secteur. Toutefois il constate sans agressivité aucune, que des avancées ont eu lieu au début et qu'à présent cela tâtonne. Il lui semble important de signaler qu'il avait été déclaré en conseil municipal que les avancées avaient été trop rapides et étaient finies, même s'il reconnaît que parfois Monsieur le Maire fait des déclarations fracassantes de ce type.

Il indique que c'est un sujet qui pose vraiment problème ; sujet touchant évoqué régulièrement qui résulte de la situation sociale en France Il déplore que l'on ne soit pas plus actif lorsque cela est possible d'avancer un peu plus vite dans ce domaine.

Monsieur le Maire indique que les propos tenus précédemment n'étaient pas excessifs mais représentaient un raccourci et souhaite que cela soit pris en compte. Pour preuve, de l'argent est encore injecté cette année en faveur du service social. Il regrette que quoi que fasse la collectivité, cela ne soit jamais assez et c'est ainsi que ces propos passés doivent être interprétés.

Il notifie que si la Ville avance aussi prudemment sur le quotient familial c'est parce que parfois il y a des surprises et des effets de bords non mesurés en amont.

Monsieur CHAMBÉLIN complète les propos de Monsieur le Maire en expliquant qu'auparavant le quotient familial était basé sur le taux d'imposition année n-1. Effectivement, ces critères ne sont pas équitables car seuls les revenus sont pris en considération et non les ressources. Le problème de la base des critères d'imposition résulte d'un taux de non-retour important dans la mesure où un grand nombre de personnes ne souhaitent pas fournir leur taux d'imposition. A présent et depuis que la collectivité a basculé sur le quotient de la CAF, le taux de non-retour est quasiment équivalent à zéro. Ceci explique le nombre de 90 enfants supplémentaires bénéficiaires, pour un montant estimé à plus de 11 000€ sur l'année en cours.

Monsieur RUIZ approuve et indique que ces chiffres montrent qu'il y en avait en effet besoin.

Monsieur le Maire dit que cette action a remis un peu de justice sociale expliquant que certaines personnes ne percevaient rien alors qu'elles le devaient et vice-versa. De fait, une certaine automaticité a été créée ce qui explique les 10 000€. Ainsi, il a conscience que la Ville n'avance pas au rythme souhaité par Monsieur RUIZ, mais elle avance quand même.

Madame QUESNEL fait lecture de la section investissement.

Monsieur RUIZ revient sur le fonctionnement et souhaite signaler que l'écart des 10 000€ du quotient familial qui n'étaient pas attendus sont au final peu au regard des recettes des produits à hauteur de 160 000€ pour tout ce qui tend au centre de loisirs et services municipaux. En résumé, l'argent reçu est bien au-delà de la petite somme de 10 000€.

Monsieur le Maire indique que la masse salariale pèse sur les produits.

En ce qui concerne les subventions d'équipements versées, Monsieur RUIZ ne reviendra pas sur l'histoire de la vidéosurveillance et indique savoir que la somme donnée à la Communauté de Communes est inférieure au coût à charge de la Ville de Mériel. Cependant même s'il a bien conscience que l'équipe municipale qui est majoritaire favorise les caméras, il soumet l'idée que soit envisagés des sujets différents de la vidéosurveillance. Il explique que sur des questions d'investissements, la subvention de 26 000€ uniquement destinée à la vidéosurveillance pourrait aussi être affectée pour d'autres sujets.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes ne fait pas que de la vidéosurveillance ; elle nettoie également les tags, gère le retrait des décharges sauvages tout comme l'aménagement des berges. Elle a mis en place un service de transport à la demande à destination des séniors. Concernant la vidéoprotection, il indique qu'une première phase a été lancée avant son mandat et que la phase 2 se présente sans forcément une phase 3 dans les années à venir. De plus, force est de constater que la ville de Mériel était sous dotée en caméra. Il ajoute que Monsieur DELANNOY Jean-Louis avait fait du très bon travail au cours de son mandat de Maire, cependant il n'avait pas été très pro-actif sur les caméras. Douze caméras étaient installées sur la Ville alors que pour exemple une cinquantaine étaient présentes sur la ville de Méry-sur-Oise. De fait, il existe une réelle volonté de rattraper le retard de manière à avoir à peu près le même nombre de caméras par habitant que les communes voisines, sachant que ce matériel est pris en charge par la CCVO3F. Ainsi, ces installations n'imputent pas le budget de la Commune. Monsieur le Maire a

d'ailleurs argumenté, auprès de la CCVO3F, le fait que la Ville de Mériel avait couté moins chère sur la phase 1 et que de fait, la phase 2 pouvait être un plus onéreuse. En ce qui concerne l'utilité des caméras et par caricature, le clivage pourrait se définir par les « vilains de droite » qui souhaitent des caméras et les « gentils de gauche » qui n'en veulent pas.

Monsieur le Maire remémore la gestion d'une agression extrêmement violente à Mériel qui, sans la présence de la vidéosurveillance, serait restée impunie. En effet, grâce au visionnage des bandes d'enregistrement, l'arrestation du malfaiteur a pu aboutir en 40h00. C'est-à-dire que l'on a pu voir l'agresseur, se baladant dans le parc muni d'un sac plastique noir qu'il pose pour commettre son agression (passage à tabac d'une femme devant l'école Château Blanc). Il rebondit d'ailleurs aux propos du manque d'éclairage la nuit et stipule que cette agression a eu lieu en pleine journée, à deux mètres d'une aire de jeu, entre une médiathèque, un musée et une école. Aussi, sans cette vidéo, les agents du service propreté de la Ville auraient jeté le sac à la poubelle. Fort heureusement, les gendarmes s'étant rendus sur place ont retrouvé le sac identifié dans la vidéo dans lequel il y avait une bouteille qui a pu mettre en évidence l'ADN de l'agresseur en complément d'un ticket de caisse acheté dans une épicerie à Bessancourt.

Monsieur le Maire, par ce témoignage met ainsi l'accent sur l'efficacité de cette vidéoprotection et qu'il est convaincu que de nos jours on ne peut se passer de ce dispositif.

Monsieur RUIZ, pense, sans avoir de débat sur la vidéoprotection, qu'elle permet de résoudre les affaires et pas d'apprécier des actions agressives, sauf s'il y a des gens derrière les caméras qui peuvent envoyer directement les forces de l'ordre, ce qui n'est pas tout à fait le cas ici.

Effectivement, Monsieur le Maire explique que l'on est sûr de la résolution d'affaires. C'est pourquoi, il est envisagé de mettre quelques caméras reliées au centre départemental de supervision, somme toute peu car ce n'est pas gratuit.

Monsieur RUIZ interpelle en dernier lieu même si cela avait déjà été évoqué précédemment mais son intervention a eu lieu uniquement pour que la réponse soit donnée à tout le monde. Ainsi, sur le plan de circulation il souhaite savoir où cela en est et quels investissements seraient faits. Il avait été dit en commission que la subvention venait d'être acceptée il y a quelques temps et qu'il y aurait environ 8 mois d'études avant d'engager des actions quelles qu'elles soient. Il pense que la Commune aurait pu quand même avancer, même avant cette étude, sur certaines choses, comme le plan vélo ou autre.

Monsieur le Maire répond que le plan vélo avance et qu'un travail commun avec la CCVO3F est en cours.

Monsieur RUIZ lui indique que cela ne saute pas aux yeux.

Monsieur le Maire entend souvent ce reproche « on ne voit rien sortir de terre », et est en accord avec ce point. Il demande ce qui a été réalisé sur le 1^{er} mandat de Monsieur DELANNOY et uniquement le premier. Aucun. Cela illustre que les délais sont longs.

Pour exemple, Monsieur DELANNOY a permis, au cours de son second mandat, de lancer la création d'une très belle médiathèque qui n'a pu être inaugurée que sous le mandat de Monsieur FRANÇOIS. Les établissements nouveaux ne sortent pas de terre comme ça, il en va de même pour une crèche ou la réparation de toitures. Tous ces délais sont longs.

Monsieur RUIZ acquiesce et dit à nouveau qu'il aurait aimé avoir des choses visibles sur ce sujet-là, à moins que l'on passe le mandat à 12ans, cela serait plus simple.

Monsieur le Maire en est d'accord. Typiquement pour les voix douces et pistes cyclables ce n'est pas si simple. Quand il voit, juste en demandant aux gens de se garer sur la route et non sur les trottoirs, uniquement de respecter le code de la route et qu'il y a une levée de bouclier et qu'il persiste encore un point sur la Ville de Mériel c'est compliqué. Lorsqu'il va être demandé aux administrés de se garer de tel côté pour laisser la voie dégagée aux vélos, il va falloir se doter de courage politique et espère que tout le monde autour de la table aura ce courage.

Monsieur JEANRENAUD répond aux propos qui viennent d'être dit car il participe, en tout cas est présent aux conseils de Communauté des Communes. Le plan vélo avance mais timidement car des tronçons sont inaugurés et qui se font de temps en temps, pour exemple il y en a eu un entre Presles et Nerville le long de la route qui part dans la forêt, mais cela reste à son sens une politique trop axée sur le vélo loisir. Que ce soit la Communauté de Communes ou les communes du coin on a toujours cette optique-là, on n'est pas assez dans le vélo pour les déplacements d'usage.

Monsieur le Maire indique qu'à l'Intercommunalité, il y a deux choses : les circuits cyclotourisme (ce qui va évidemment être inauguré) mais il y a également un vote de pistes cyclables.

Monsieur JEANRENAUD acquiesce et complète qu'en effet, c'est avec le schéma départemental. Cependant, même quand on regarde les deux, cela reste quand même assez souvent du vélo famille, loisirs, le dimanche. La population n'est pas encore « pro » pour aller faire ses courses ou aller à l'Isle-Adam. Il voit bien d'ailleurs le problème de L'Isle-Adam à Mériel qui continue de poser question.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'Intercommunalité intervient dans les deux domaines. Il est vrai que la partie cyclotourisme va plus vite que la partie déplacements du quotidien, mais ceci a été voté et les budgets sont là.

Monsieur JEANRENAUD répond que pour le moment peu de choses sont visibles.

Monsieur le Maire, dit que c'est tout sauf simple. Aller expliquer à une rue que l'on neutralise un côté de la route pour du stationnement, il faudra y aller ensemble et chaque groupe politique sera représenté car il ne souhaite pas se « prendre des tartes » tout seul car il est sûr que cela va être violent. C'est donc tout sauf facile.

Monsieur le Maire le dit en plaisantant, il aura ce courage quand il ira puisque c'est le sens de l'histoire mais cet axe est encore une fois tout sauf facile.

Monsieur JEANRENAUD précise qu'en effet, c'est assez long mais que ce sont des choses qui se font.

Monsieur le Maire informe que cela rejoint ce qu'il était dit en amont et que c'est long. Typiquement, c'est la directrice de cabinet qui a dégoté une subvention auprès de l'ADEME d'un montant de 25 000€ qui représente un tiers de son salaire annuel. Il précise que les échanges avec l'ADEME afin d'obtenir cette subvention perdurent depuis septembre dernier

Monsieur JEANRENAUD fait une remarque de manière générale sur l'élocution relative aux investissements et notifie qu'en son sens, même s'il y a de nouvelles personnes dans le public, cela est un peu redondant par rapport au dernier conseil, au cours du débat budgétaire, où les commentaires ont déjà été émis. Ainsi, ce soir cela ne fera que « bis répétita ». D'une manière générale, il a bien entendu les réponses qui avaient été faites au dernier conseil, mais ce n'est pas pour autant qu'elles peuvent, parfois, le satisfaire. Il regrette qu'il n'y ait pas davantage d'énergie qui soit mise dans un investissement un peu plus massif. Il avait parlé en commissions de faire utilisation sûrement d'un emprunt un peu plus important que ce qui est prévu, de manière à finaliser enfin certains travaux qui, depuis plusieurs années on revoit, tel que le musée Jean Gabin. Il y a des chantiers comme ça pour lesquels on a l'impression que cela fait 4 / 5 ans, parce qu'il y en avait même qui étaient déjà dans cette mandature. Monsieur JEANRENAUD se demande donc quand est-ce que ça va être fini. Peut-être qu'au bout d'un moment, il faudrait faire appel à de l'emprunt pour avoir une somme plus importante. Il a bien compris que cela ne suffirait pas l'argent car on n'a pas forcément l'humain derrière pour que cela aille aussi plus vite. Il avait aussi proposé l'embauche de gens sur des missions, c'est-à-dire pendant 8 mois permettant d'aider à finaliser des dossiers et aller plus vite sur certains chantiers. Il résume en acquiesçant le fait qu'il faille du temps, cependant quand on est toujours dans ce temps et qu'on ne voit pas que les choses se finalisent, ça peut être un peu lourd, surtout pour une commune qui financièrement est saine et a les moyens de pouvoir certainement aller plus vite par la porte de l'emploi.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il faut l'humain derrière et qu'il n'est pas simple de trouver la personne qui a la qualification requise pour une durée de 8 mois. Lorsqu'une personne a le grade d'ingénieur, souvent celle-ci est soit contractuel soit titulaire. Pour autant, des gens qui butinent comme ça, pour un emploi de 8 mois cela ne se trouve pas sous le sabot d'un cheval et ce n'est pas facile à trouver. Il confirme que le facteur humain est important. Le chantier de l'école Château-Blanc, ne s'est pas bien déroulé, avec du retard, malgré le fait que la municipalité avait été prudente en annonçant aux parents le délai de la prochaine rentrée scolaire. En tout état de cause, ce chantier a pris une grosse partie du temps de travail de la DST (Directrice des Services Techniques) par l'organisation et la tenue de réunions de chantiers, de négociations de prix, de rédaction d'avenants ce qui est très chronophage.

De plus, une ville comme Mériel, ce n'est 4 agents de catégorie A que sont la Directrice Générale des Services (Directrice de l'ensemble du personnel communal), la Directrice de Cabinet qui produit un travail intellectuel par la recherche de subvention et qui est rentable, la Directrice de la crèche municipale car c'est statutaire et la Directrice des Services Techniques. Chacune à ses propres missions et ce n'est pas à la DGS ou même la Directrice de cabinet de suivre un chantier. Cette

mission est confiée à un seul agent communal qui est cadre supérieur pour le suivi des travaux sur le territoire communal.

Monsieur le Maire évoque également, un sujet non négligeable, qui est celui de l'attente des notifications de subventions par les partenaires pour commencer les travaux. Chacun à son calendrier (État, Région et Département). Ainsi, il entend les propos mais confirme que les projets avancent.

Une visite de l'école Château Blanc s'est déroulée en présence des parents il y a peu et même s'il n'aurait peut-être pas dû le faire, Monsieur le Maire a reçu des critiques au regard de la finition des travaux. Il est à noter que cette visite tenait lieu de visite de chantier et comme son nom l'indique un chantier n'est jamais reluisant. Sur ce chantier, il indique que le choix d'une extension verticale a été fait pour ne pas « mordre » sur les espaces verts ce qui a entraîné un surcoût. De toute évidence, nul ne pourra nier que l'école avance et que cette mandature aura permis de « sortir » une école, suivi prochainement d'un musée et des toitures.

Par ailleurs, en plus d'un agrandissement de l'école, une isolation complète de l'établissement a été réalisée (toiture, murs et fenêtres) ; tout a été changé tout comme le renforcement de l'ensemble des poutres. En effet, le poids d'une classe n'équivaut pas au poids d'une famille, sans compter que ce type de travaux doit être réalisé durant les périodes de vacances scolaires du fait de la pose d'IPN.

Pour rappel, auront lieu en 2026 les élections municipales et la Municipalité sera comptable du réalisé. Un certain nombre de promesses ont été faites, dont certaines ne pourront pas être honorées mais le bilan sera assumé.

Monsieur NEVE, qui va tenter d'être rapide, remercie l'ensemble des acteurs ayant participé à cet exposé. Il dit encore regretter par rapport à d'autres communes le manque de détail et d'ordre de grandeurs des dépenses d'investissement. Lorsque l'on regarde les chiffres, on passe de 10 000 à 3 millions. Ainsi, lorsque l'on est dans la catégorie des 3,5 millions, il aimerait bien avoir pour exemple des indications chiffrées quant aux prévisions de la rénovation énergétiques des bâtiments, des toitures. Il pense que ces ordres de grandeurs seraient très instructifs.

Madame QUESNEL l'informe qu'il est dommage puisqu'elle avait noté ces ordres de grandeurs. Elle a notamment transmis ces informations au cours de la commission des finances en citant, par exemple, le montant de 2 millions pour les toitures et 440 000 pour le musée. Ces montants ont bien sur été estimés mais les tableaux détaillés ne sont dorénavant plus communiqués. Au cours de la commission, les montants par opération avaient été cités ou en tout cas ce qui va être alloué cette année pour le commencement de certaines opérations. Il est vrai que contrairement à d'autres communes, il est réalisé le détail chapitre par chapitre alors que d'autres se contentent du tableau que vous avez en page 8. Ainsi, il est toujours intéressant pour tout le monde d'avoir un petit peu le rappel et le détail de l'objet, même si elle entend la remarque relative à la demande de précisions sur les opérations d'ampleur.

Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 6 élus ne prennent pas part au vote que sont : Mme TOURON, M. COURTOIS, M. JEANRENAUD, M. BERGER, Mme DOUAY et M. RUIZ sur le chapitre 65, compte tenu de leur implication dans le tissu associatif de la commune, **VOTE** à 22 voix pour, 7 votes contre que sont M. DUMONTIER, M. NEVE, M. ROUXEL, M. JEANRENAUD, Mme DENEUVILLE, Mme DOUAY et M. RUIZ sur tous les autres chapitres et **ARRÊTE** le Budget Primitif 2024 de la commune, tant en dépenses, qu'en recettes, comme suit :

Ressources et charges de la section de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Chap		Montants prévus	Chap		Montants prévus
011	Charges à caractère général	1 968 253.60 €	013	Atténuations de charges	10 000.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 294 973.68 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	764 594.85 €
014	Atténuations de produits	24 387.00 €	73	Impôts et taxes	593 847.00 €
65	Autres charges de gestion courante	425 388.00 €	731	Fiscalité locale	4 303 700.00 €
66	Charges financières	118 148.11 €	74	Dotations, subventions et participations	1 202 211.49 €
67	Charges spécifiques	2 000.00 €	75	Autres produits de gestion courante	68 002.00 €
68	Dotations aux provisions	3 000.00 €	78	Reprises amort, dépréciations	2 126.05 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	327 122.00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 470.00 €
023	Virement à la section d'investissement	322 718.00 €			
TOTAL		7 485 990.39 €			6 971 951.39 €
TOTAL SF	DEPENSES	7 485 990.39 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	514 039.00 €
			TOTAL SF	RECETTES	7 485 990.39 €

L'ensemble des recettes de fonctionnement est proposé à **6 971 951.39 €**
L'excédent 2023 reporté **514 039.00 €**

L'ensemble des dépenses de fonctionnement est proposé à **7 485 990.39 €**
La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de **7 485 990.39 €**

Ressources et charges de la section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap		Montants prévus	Chap		Montants prévus
20	Immobilisations incorporelles	139 983.20 €	13	Subventions d'investissement	2 786 464.70 €
204	Subvention d'équipement versé	26 300.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	395 800.00 €
21	Immobilisations corporelles	938 454.56 €	1068	Exédents de fonctionnement capitalisés	758 785.39 €
23	Immobilisations en cours	3 622 151.09 €	138	Autres sub investissements	8 736.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	331 000.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	849 144.86 €
27	Autres immobilisations financières	2 800.00 €	024	Produits de cessions	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	27 470.00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	327 122.00 €
			021	Virement à la section d'investissement	322 718.00 €
TOTAL		5 088 158.85 €			5 448 770.95 €
001	Résultat d'investissement reporté	360 612.10 €	TOTAL SI	RECETTES	5 448 770.95 €
TOTAL SI	DEPENSES	5 448 770.95 €			

L'ensemble des recettes d'investissement est proposé à **5 448 770.95 €**
Pour rappel, le report des restes à percevoir sur 2023 en recettes s'élève à 623 275.70 €

L'ensemble des dépenses d'investissement est proposé à **5 088 158.85 €**
Le déficit d'investissement 2023 **360 612.10 €**
Pour rappel, le report des restes à réaliser sur 2023 en dépenses s'élève à 583 382.85€

La section d'investissement est arrêtée à la somme de **5 448 770.95 €**
Sont approuvés les états annexes au Budget Primitif 2024

DÉLIBÉRATION N°9 : Avis sur le projet (PPGDID) Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur de la Communauté de Communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Monsieur CHAMBÉLIN qui rapporte le sujet, complète son discours en indiquant qu'aujourd'hui il existe une crise majeure de logements sociaux. En effet, à titre d'information la ville de Mériel qui compte 5 600 habitants comprend 155 demandeurs mériellois dont 108 demandent un logement toujours sur la commune. De fait, 70% des demandeurs mériellois souhaitent rester sur le territoire communal, ce qu'il prouve qu'il fait bon vivre. La problématique résulte dans le fait que dans le contingent Ville, 1 seul logement s'est libéré sur l'année 2023. Sont attendus les futurs programmes neufs qui vont aider à honorer quelques familles.

Le nouveau système de scoring mis en place fait ressortir un certain nombre de critères obligatoires génériques pour l'ensemble des acteurs comme par exemple 100 points pour un demandeur de logement social reconnu DALO. Dans tous les cas, les points attribués vont de 80 à 50 points.

Un ajout de 20 points additionnels et facultatifs a été défini avec la CCVO3F pour les personnes travaillant dans la commune et ceux qui vivent déjà sur le territoire communal.

Ce nouveau principe a pour but l'équité dans le traitement des demandes de logement social et le maximum sera fait pour privilégier les Mériellois malgré la souveraineté de la commission d'attribution. Il précise que dès lors que l'accord sur ce projet sera donné par le Conseil Municipal, complété par les 8 autres conseils municipaux, la consigne sera exécutable avec un système de cotation.

Monsieur NEVE fait écho du tableau en page 7, où le logement inadapté arrive en 1^{ère} cause de motif de demande de logement social.

Monsieur CHAMBÉLIN indique que le logement est inadapté au regard de la taille et du prix, ce qui représente 45% (source INSEE de l'année 2022). Aujourd'hui, en 2024, il pense sincèrement qu'il ne faut pas faire état d'un document datant de 2 ans. De plus, ce dernier date d'avant COVID.

Monsieur JEANRENAUD relève que cette période n'était pas avant COVID.

Monsieur CHAMBÉLIN effectivement se reprend et indique que c'était après COVID.

Monsieur le Maire précise, qu'un logement inadapté est par exemple un cas bien connu sur la Ville ; une femme venant de perdre son mari vivant dans un pavillon en location et qui ne peut plus faire face à l'entretien de ce bien que ce soit en termes de charges mais aussi d'entretien physique (le jardin). De fait, elle est en recherche d'un logement social et aujourd'hui la Commune ne peut rien lui proposer.

Monsieur NEVE interroge sur le système de cotation qui risque d'être différent et qui pourrait avoir une incidence avec moins de points pour une personne qui attend une proposition de logement depuis 3 ans.

Monsieur CHAMBÉLIN répond par la négative et précise qu'une demande récente qui aura moins de 1 an ou 2 ans, aura moins de points qu'une demande équivalente d'il y a 4 ans.

Monsieur le Maire résume en disant que c'est un scoring classique.

Monsieur CHAMBÉLIN indique que si la Ville doit faire face à une situation urgente pour cause de violence ou autre, deux critères peuvent être pris en compte et qu'encore une fois la Caleol (Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements) est souveraine. De plus, de manière générale, pour les attributions délicates, la mairie se déplace en Caleol afin d'argumenter.

Monsieur RUIZ évoque l'ancienneté qui semble prépondérante. Il le sait notamment puisqu'il a déjà eu à traiter des cas comme cela avec le service (violence ou autre), où chacun prend ses responsabilités pour faire passer le dossier en urgence. Il en va du bon sens.

Monsieur le Maire évoque le principe de délibération en précisant que cela n'est jamais simple. La Ville a également 1 ou 2 logements dont elle dispose pour palier aux situations très urgentes qui sont malheureusement souvent déjà occupés compte tenu du nombre de situations urgentes. Toujours est-il que la Commune essaie toujours que ces logements soient libérés rapidement. De manière très claire, il s'agit du logement situé à l'école du centre occupé par une femme ayant perdu son époux et qui n'avait plus les moyens de s'acquitter du loyer du logement commun.

L'idée du relogement d'urgence est que l'occupant tente de trouver quelque chose de plus pérenne sous 1 an de manière à rendre le logement disponible pour une autre situation urgente.

Le deuxième logement appartenant à la Ville est situé au-dessus de l'école Bois du Val.

Monsieur le Maire précise que cette délibération réside en un avis à donner sur la nouveauté qu'est le scoring, permettant ainsi d'objectiver les choses.

Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité**, un avis favorable sur le projet de PPGDID de la CCVO3F.

QUESTIONS DIVERSES

- Questions de Monsieur NEVE - groupe Élus Vigilants :
 1. **Au sujet de l'étude sur le stationnement dont la majorité a parlé en conseil de quartier, prévue aussi en investissement depuis plusieurs années, et face à des tensions et conflits de**

voisinages sur le sujet, troublant la tranquillité des riverains : où en est cette étude ? comment et par qui est-elle menée ?

A partir de quelle date pensez-vous la mettre en place ?

Peut-on envisager (légalement ?) de faire un recensement individuel auprès des propriétaires afin de connaître leurs possibilités de parking dans leurs propriétés (allée, garage avec le nombre de places disponibles) ? Ceci permettrait de définir précisément les possibilités de chacun de garer son ou ses véhicules dans sa propriété et non sur la rue.

Quelles actions peuvent rapidement être trouvées pour aider les riverains et visiteurs potentiels ?

Est-il possible de s'inspirer de cas comme à Andilly de prendre un arrêté qui empêche/limite les camionnettes (style 20 m3) de stationner dans la rue pendant plusieurs jours consécutifs. En cas de conflit entre voisins, des situations de tension ont été relevées, qu'il faut apaiser, est-il possible d'aller à une médiation entre voisins, riverains, acteurs et ou élus locaux ?

La gendarmerie indiquait cette solution, pourquoi rien n'est fait de la part de la municipalité ?

Monsieur le Maire informe que concernant l'étude de circulation, déjà évoqué tout à l'heure, un tour de table a déjà été réalisé, et la collectivité va probablement d'ici la mi-avril, notifier le marché. Une négociation de prix avec les prestataires est toujours en cours. Comme évoqué précédemment et depuis le 15 mars, l'ADEME a accordé une subvention.

Au cours du Conseil Municipal du mois de mai, le prestataire devrait faire une présentation de cette enquête, de manière à recueillir les doléances des élus qui sera suivie d'une réunion publique afin de recueillir également les doléances des habitants. Par la suite, se déroulera une phase de diagnostic durant laquelle l'entreprise mandatée travaillera pour une probable restitution à la rentrée. Suivront les scénarios, les arbitrages et le plan opérationnel pour avancer sur le sujet. Si tout se déroule bien, le plan de circulation devrait être finalisé début 2025.

Concernant, le comptage des places de stationnement au domicile des usagers, Monsieur le Maire rappelle que le sujet a déjà été évoqué et espère que Monsieur NEVE se rappelle de la réponse. Il est évident qu'une telle démarche, très intrusive, n'est pas légale. Il ne s'imagine pas entrer chez les administrés pour vérifier si les garages sont occupés ou non, bien rangés ou estimer la capacité de stockage de véhicule. Evidemment, Monsieur le Maire ne le fera pas et précise qu'aucune commune ne fait ce type de démarche. Pour mémoire, il rappelle que le sujet du stationnement sur la route avait déjà fait l'objet de discussion avec Monsieur JEANRENAUD. Comme tout le monde le sait, on ne peut pas obliger quiconque à acheter un appartement avec un parking, les comptabiliser et ensuite sermonner les usagers ou les verbaliser parce qu'ils ne rentrent pas leur voiture. La Municipalité n'a pas ce droit.

Monsieur NEVE indique avoir fait construire et devoir notifier le nombre d'emplacements de stationnement. De fait, la mairie est au courant de cela et peut-être qu'elle dispose de l'information pour chaque adresse.

Monsieur le Maire confirme que des places de stationnement sont prévues au moment du permis de construire mais que rien n'autorise la municipalité à obliger quiconque de s'y garer. Il ajoute qu'il connaît bien la problématique de la rue de Bellevue et du quartier concerné car il y passe tous les soirs. Après comptage, il constate que les allées sont régulièrement vides. Il indique que ce problème existait déjà avec l'ancienne mandature et cela ne relève pas d'un problème de stationnement mais plutôt de voisinage. En effet, chacun veut se garer devant chez lui. Il rappelle notamment la règle qui dit que lorsque l'on se trouve sur le domaine public, on ne peut pas privatiser une place devant chez soi. De fait, il n'est pas possible d'empêcher son voisin de se garer devant chez soi. En termes de stationnement, Monsieur le Maire estime qu'il n'existe pas 50 solutions ; l'intelligence collective, qui fonctionne quasiment partout, est à favoriser. Il expose une autre solution qui pourrait être celle du stationnement avec marquage au sol. Ce dispositif est bien, cependant il fait perdre des places puisque le traçage est normé. Aujourd'hui, pour exemple, le stationnement est toléré devant votre propre bateau, sans verbalisation de la police municipale. Demain, si les places sont matérialisées, les usagers n'auront plus le droit de s'y garer. Une autre solution est mise en avant, celle du stationnement alternatif, précisant que du 1^{er} au 15 le stationnement s'effectue du côté impaire et du 16 à la fin du mois du côté paire. Pour autant, ce système ne règlera pas le problème de ces riverains puisqu'ils veulent se garer devant leur trottoir et rien n'empêchera un voisin de se garer devant une habitation qui n'est pas la sienne. Actuellement, la liberté de choix laissée aux administrés permet donc de gagner des places de stationnement.

Monsieur le Maire entend les usagers lui indiquer que les familles s'agrandissent et que le nombre de véhicules présents également et il préconise d'en garer aux moins deux sur les propriétés. Certains parce qu'une personne se gare sur le trottoir en face de chez eux, laisse intentionnellement leur voiture sortie afin de marquer leur territoire. Monsieur le Maire soumet également la solution de l'interdiction de stationnement comme en centre-ville et demande l'avis des élus présents pour définir la meilleure solution. Il préconise d'ailleurs l'intelligence qui lui semble être la meilleure solution spécifiant qu'il y a pleins d'endroits où cela se passe bien et où les usagers arrivent à discuter avec leurs voisins.

Quant au stationnement de véhicules de 20 m3, Monsieur le Maire mentionne que c'est déjà un parti pris dans le sens où, en amont, un échange verbal a dû avoir lieu avec une personne à ce sujet. Il indique qu'il n'y a jamais vu de 20 m3, mais plutôt des trafics.

Monsieur le Maire dit à nouveau, que dans ce quartier-là, le problème est historique, confirmé par des échanges avec Monsieur Jean-Louis DELANNOY.

Monsieur RUIZ indique en premier lieu qu'il était intervenu au dernier conseil par rapport au problème des croisillons sur des places où les gens se garaient malgré tout. En second lieu, il trouve regrettable que pour toute acquisition d'un nouveau logement sans achat de places de parking que ces dernières ne soient pas mises à disposition des usagers, moyennant finances. Il se remémore que Monsieur Stéphane CHAMBERT était intervenu, lui-même également et leur avait posé la question directement, leur ayant même fait un recommandé auquel ils n'ont pas répondu, mais il pense que c'est important d'essayer de trouver des places et qu'il en existerait beaucoup selon Monsieur CHAMBERT. IL ajoute qu'il n'est pas possible de forcer les gens à prendre une place, cependant s'ils les prennent, il faut qu'ils les utilisent.

Monsieur le Maire dit que l'OPAC loue des places de stationnement.

Monsieur RUIZ répond qu'ils avaient répondu qu'il ne le faisait pas.

Monsieur le Maire étonné, affirme que la Municipalité devait faire la démarche en faveur des médecins suivant tarification de l'OPAC. Il indique à l'assemblée que vérification sera faite. Cela étant dit, ce n'est pas sur le quartier que tout le monde connaît, qu'il est rencontré de gros problèmes de stationnement. Cependant, comme indiqué dans le magazine municipal, les contrôles seront plus fréquents à la demande des commerçants, pour qui les problèmes de stationnement se répercutent sur le chiffre d'affaires. Cette sévisse permettra la sauvegarde du centre-ville.

Madame DOUAY propose de porter à connaissance des habitants de ces quartiers, la possibilité de louer et de se renseigner auprès de l'OPAC si toutefois une communication peut être réalisée. Elle pense qu'effectivement beaucoup de gens ne sont pas au courant.

Monsieur RUIZ indique à nouveau que sur sa demande, l'OPAC a répondu par la négative.

Monsieur le Maire craint que le nombre de place soit infime.

Madame MAGNÉ confirme qu'il n'y a, pour le moment, plus de places disponibles.

Monsieur le Maire se rappelle que lorsque la Commune avait demandé des places pour les médecins, non loin de la sortie qui allait vers le centre médical, l'OPAC avait indiqué en avoir quelques-unes sans pour autant avoir l'embarras du choix. Fut un temps, une bourse au parking avait notamment été envisagée.

Madame DOUAY demande, aux vues de quelques points noirs de stationnement, s'il serait possible de matérialiser des places afin de résoudre le problème puisqu'il a déjà été évoqué à plusieurs reprises.

Monsieur le Maire précise que cela ne résoudra aucun problème puisque chacun souhaite se garer devant son habitation.

Madame DOUAY argumente par le fait que si l'emplacement est matérialisé, la verbalisation est possible.

Monsieur le Maire approuve mais évoque le mécontentement qui persistera pour tout voisin qui continue de se garer devant une maison qui n'est pas la sienne.

Madame DOUAY répond que cela n'est pas grave., chose que Monsieur le Maire acquiesce. Elle comprend que cela se passe, de fait, un peu à la foire d'empoigne.

Monsieur le Maire informe qu'il a déjà échangé avec des habitants et a convenu d'une visite sur place afin de dialoguer avec l'ensemble des protagonistes.

Madame DOUAY ajoute qu'elle sait que cela fait 3 ans que certains points noirs ne se résolvent pas. Sur ce point, du fait que les gens n'arrivent pas à trouver de solution et n'arrivent pas non plus à s'entendre, elle se questionne à savoir si la solution ne serait-elle pas d'imposer quelque chose.

Monsieur le Maire craint que la limitation des places de stationnement, ne fasse qu'aggraver le problème.

Monsieur NEVE pense que cela est complètement insuffisant, il estime que le problème est chronique et mériterait qu'on y passe du temps. Il évoque l'existence de commissions dédiées à cela.

2. Sur combien de logements la commune s'est-elle engagée vis à vis du préfet ?

Sur le quartier dans lequel il y a des logements sociaux, en haut de Mériel, il est possible de ne pas prendre de parking ou de box. C'est encore un souci. Sur les 40 logements qui vont être faits dans l'avenue Victor Hugo, le commissaire enquêteur a identifié qu'il y aurait un problème de 5 à 20 véhicules, avec des règles de calcul. Les locataires vont certainement chercher des places de parking aux alentours. Aux vues du quartier, Monsieur NEVE pense que cela va être « chaud » sachant que la rue de Karakis est privée et que le problème n'est vraiment pas à la hauteur. Il indique que la Municipalité est responsable.

Monsieur le Maire le remercie pour la leçon. Il l'interroge sur le projet à venir de requalification de l'avenue Victor Hugo car lui-même n'en a pas encore connaissance et demande si le nombre de places de parkings créé est déjà connu.

Monsieur NEVE répond par l'affirmative précisant que cela est écrit dans l'enquête publique.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'y a aucune enquête publique sur la requalification de l'avenue Victor Hugo. Cependant, il indique que la requalification de cette avenue est bien programmée et demande à Monsieur NEVE s'il a connaissance du nombre de places de stationnement supplémentaires qui seront réalisées.

Monsieur Neve répond que non.

Monsieur le Maire indique que lui non plus et qu'il préconise de ne pas s'énerver avant que le projet et le nombre de places de stationnement soient connus. Il ne faut faire ni d'angélisme, ni dramatiser. Il prend l'exemple du quartier dit « Le village » à côté de la gare. Monsieur DELANNOY en avait pris plein la figure sur ce projet et aujourd'hui le stationnement y est un non-sujet.

Monsieur NEVE explique que justement la Ville avait acheté un bout de terrain à une dame, terrain en longueur pour faire des parkings derrière.

Monsieur le Maire dément et indique que c'est un parking en zone bleue utile aux personnes se rendant au centre médical ou au cimetière donc non fait pour les habitations. Le seul problème existant à cet endroit, sont les bornes enterrées où les personnes vont déposer télé, matelas, vélo, etc. alors que cela n'est pas fait pour ça.

Monsieur le Maire indique que 21 pavillons doubles seront construits avenue Victor Hugo et qu'il n'y aura aucun problème.

Monsieur DUMONTIER interroge sur le nombre de logement sociaux, puisqu'il indique que le Maire n'est pas sans savoir que suite à la publication de leur prochaine tribune, quelques échanges ont eu lieu puisqu'il disait que des chiffres faux étaient communiqués, voulant ainsi faire censure une nouvelle fois. Dans ces échanges, ont été évoqués quelques chiffres de futurs

logements sociaux qui allaient venir sur Mériel et Monsieur le Maire contrecarrait ces chiffres. Le document sur lequel certains de ses propos étaient basés, récemment signé avec le Préfet, évoquait trois programmes de logements sociaux. Visiblement, Monsieur le Maire disait qu'un des programmes était ubuesque.

Monsieur le Maire informe que le terme ubuesque n'avait pas été employé

Monsieur DUMONTER reprend le propos et le modifie par « n'existait pas ». Il demande sur quel programme et à hauteur de combien de logements la Municipalité s'est-elle engagée au niveau du Préfet. Est-ce bien les 42 plus 125 plus 50 ou a-t-on menti au Préfet.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas menti au Préfet. Chaque année, la Ville reçoit un courrier du Préfet indiquant où en est la commune, toujours avec une année de décalage. Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, il communique le nombre de 2 135 résidences principales à Mériel et 409 logements. En divisant 409 par 2 135, on connaît le taux de logements sociaux sur la Ville. Monsieur le Maire stipule qu'il ne peut pas s'engager sur un nombre de logements sociaux puisqu'il y a trop de critères inconnus.

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose 25% de logements sociaux et que ce n'est pas une option.

Monsieur DUMONTIER répond et qu'il est pour respecter la loi.

Monsieur le Maire répond qu'il ne semblait pas connaître la loi jusqu'à présent puisqu'il est toujours contestataire sur ces sujets.

Il explique que le contrat de mixité sociale est un document plus symbolique d'autre chose. En effet, il est mentionné au Préfet que la Ville s'engage mais à son rythme. Ce contrat contient forcément des pistes. Monsieur le Préfet émet parfois des idées sur les éventuelles réalisations de demain. Le seul projet concret sur lequel Monsieur le Maire déclare s'être engagé aujourd'hui résulte en 21 doubles pavillons totalisant 40 logements, avenue Victor Hugo. Tout le reste n'est que spéculation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique ne pas censurer les tribunes des oppositions. Cependant, il y a un règlement intérieur qui fixe les limites de ce que peuvent dire les oppositions. Lorsqu'il est mentionné que la commune veut faire 145 logements aux Garennes 2, l'opposition a bien conscience que c'est un mensonge. Il avait d'ailleurs été précédemment débattu en conseil municipal que c'était 125 logements.

Monsieur DUMONTIER dément et dit que ce chiffre tend de l'interprétation car il n'a pas été dénombré 125 logements, mais un des scénarios présentés était jusqu'à 145 logements.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas ce qu'il y avait écrit dans la première tribune. 145 n'est pas égal à 125. De fait, il annonce qu'à partir du moment où les chiffres sont mensongers, il invoquera l'article adéquat et bloquera la tribune.

Monsieur DUMONTIER insiste et dit que seulement les chiffres énoncés par Monsieur le Maire le 3 juin 2023 sont repris.

Monsieur le Maire répond que depuis cette date, le sujet a été rediscuté ensemble et qu'en accord a été annoncé 125.

Monsieur DUMONTIER indique qu'aujourd'hui rien n'a été voté et demande si quelque chose officiellement est engagé sur 125.

Monsieur le Maire lui répond que non mais pas plus sur 145. Annoncer 145 logements est mensonger puisqu'un équilibre a été trouvé à hauteur de 125.

Monsieur DUMONTIER mentionne qu'il a été dit que le Maire avait présenté jusqu'à 145.

Monsieur le Maire précise que la seule chose sur laquelle la Municipalité s'est engagée c'est 21 doubles pavillons qui totaliseront 40 logements dont 5 agencés pour des seniors. Ceci relève du seul projet en cours. En ce qui concerne les Garennes 1, force est de constater que les routes s'arrêtent et que les constructions devaient continuer après. Ainsi, ce projet n'est pas nouveau.

Sur ce sujet, la Ville tente d'avoir un projet responsable qui n'est pour le moment, pas abouti. En effet, la Commune n'en a pas la maîtrise foncière, et ne devrait pas sortir de terre rapidement. Ainsi, sur la première triennale, on peut comptabiliser 40 logements sur l'avenue Victor Hugo.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'en amont Monsieur CHAMBÉLIN a bien décrit la situation d'usagers qui se déplacent en mairie pour exprimer leur désarroi face à des situations délicates et compliquées (sans logement, violences, veuvage ne permettant plus d'assumer les charges d'entretien d'un pavillon). Il regrette que l'opposition passe son temps à trainer la majorité dans la boue en mettant en avant le bétonnage massif de Mériel alors qu'il s'agit juste de respecter la loi des 25% de logements sociaux.

Monsieur DUMONTIER indique qu'il existe peut-être d'autres solutions, non envisagées et débattues précédemment en Conseil Municipal comme des préemptions sur de l'existant pour faire du logement social.

Monsieur le Maire est en accord et indique que c'est l'idéal.

Monsieur DUMONTIER reprend et indique que ce sont des pistes que Monsieur le Maire ne veut pas aller chercher.

Monsieur le Maire infirme ces propos et notifie que ce sont des pistes que la Ville va chercher tous les jours. Pour exemple, Monsieur Stéphane CHAMBERT conventionne régulièrement des logements. Pour autant ceci n'est pas à la hauteur de l'enjeu.

Monsieur DUMONTIER revient à sa question et indique que la Ville s'est aujourd'hui engagée sur 40 logements, un projet de 125 logements aux Garennes.

Monsieur le Maire confirme que l'ensemble du Conseil Municipal a un projet de 125 logements aux Garennes.

Monsieur DUMONTIER continue et dit que Monsieur le Maire indique aujourd'hui il s'est engagé sur 40 logements et lui demande de confirmer que le projet pourtant apparent dans le document signé avec le Préfet de 50 logements au 33 avenue de l'Abbaye du Val n'aura jamais lieu.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui la Ville ne sait pas encore ce qu'il va y être fait. Ces logements sont une piste de possibilités. Il rappelle qu'il y avait aussi la piste du 41 avenue de la Pêcherie et que, finalement, ce projet a été abandonné. Actuellement, une piste se dessine sur le Centre Technique Municipal qui entre dans le quota SRU, sans être du logement social pur. Ce site, qui pourrait comptabiliser un bon nombre de logements sociaux, ne sera pas plus évoqué pour le moment.

Monsieur le Maire explique que le Contrat de Mixité Sociale est un document symbolique qui met en évidence des pistes de réflexion. Le projet de Victor Hugo y a été inséré car très avancé, notamment par une signature effective du permis de construire. La Municipalité souhaite avancer en toute transparence sur ce projet ; pour preuve des réunions publiques ont déjà eu lieu et une rencontre avec les habitants sera de manière systématique organisée pour toute nouvelle étape du projet.

Monsieur le Maire rappelle que le projet des 125 logements aux Garennes a été présenté en réunion publique, pour lequel un scénario s'est dégagé. Il précise que ce chiffre n'est pas figé et qu'il est dans l'impossibilité à ce jour de l'arrêter car les chiffres dont il dispose sont 409 logements sur 2 135 résidences égal au pourcentage de 19,16 %. Plusieurs choses ne peuvent pas être maîtrisées comme les divisions de terrains. Pour exemple, si des divisions de terrains sont faites, il faudra recréer du logement social.

Monsieur DUMONTIER, fait remarquer que la création de logement, qu'il soit social ou non, engendre un besoin supplémentaire.

Monsieur le Maire précise que cela ne lui a pas échappé et demande qu'elle est sa proposition.

Monsieur DUMONTIER demande de se baser sur l'existant et sauver le patrimoine communal.

Monsieur le Maire demande de définir la notion d'« existant ».

Monsieur DUMONTIER met en avant l'exemple de l'hôtel de la gare qui soi-disant n'était pas rentable.

Monsieur le Maire indique que c'est un très bon exemple et complète en indiquant que ce n'est pas que ce n'était pas rentable. La commune y a fait venir plusieurs bailleurs et aucun n'a souhaité donner suite.

Monsieur DUMONTIER dit qu'il faut, à un moment donné, expliquer au Préfet que des choses sont proposées mais que les bailleurs ne veulent pas s'engager.

Monsieur le Maire réaffirme que c'est évidemment ce qu'il fait.

Monsieur DUMONTIER mentionne qu'il faut défendre le patrimoine de la Ville.

Monsieur le Maire indique que des échanges de ce type, avec Monsieur le Préfet, sont réguliers. Tous les sujets sont débattus. Il sait notamment que la construction de logements sociaux n'est pas populaire.

Monsieur DUMONTIER signale que personne n'a dit que les logements sociaux n'étaient pas désirés.

Aux vues de ces affirmations, Monsieur le Maire informe que la Ville de Mériel est dotée d'un espace naturel sur 66% de son territoire. Pour schématiser, la partie constructible forme un T, avec la route départementale qui vient du haut de Mériel et la route départementale qui passe devant l'hôtel de ville. Sur tout le reste, aucune construction n'est réalisable et c'est très bien ainsi. Puis il interroge l'opposition sur la localisation possible de logements sociaux. En l'absence de réponse, il souhaite savoir si officiellement ce soir, les membres de l'opposition sont d'accord avec 25 % de logements sociaux sur la Commune.

Monsieur DUMONTIER répond qu'il faut appliquer la loi et que Monsieur FRANÇOIS est le premier à le dire. Il nuance en disant qu'il ne faut, simplement, ne pas aller contre la loi.

Monsieur le Maire indique qu'il est important de débattre en Conseil Municipal de ce sujet et demande à nouveau quelles sont les propositions d'implantation de logements sociaux sur la Ville.

Monsieur RUIZ propose de faire un Conseil Municipal extraordinaire afin d'évoquer ce sujet.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord avec cela.

Monsieur ROUXEL mentionne qu'il faudra que tout le monde prenne la parole.

Madame MAGNÉ indique que lorsque des choses souhaitent être dites elles le sont notamment en réunion

Monsieur le Maire rappelle que des réunions d'équipes ont lieu tous les lundis qui sont dédiées à des temps d'échange.

Monsieur le Maire conclut en prenant acte que les élus de l'opposition sont favorables au 25% de logements sociaux et les en remercie en précisant que cela est responsable.

Prochain Conseil municipal le 13 mai 2024

Le Maire clôt la séance à 22h09.